

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 janvier 2024 à 20H30

COMPTE-RENDU

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales

Présents : DELORT Francis, VILLETTE Patricia, REIX Christophe, Patrick REYJAL, PEZEYRE Valérie
DE VRIES-MEIJER Margaretha, GRANGER Sarah, CHATARD François.

Absents : PAYEN Magali, PEYROUNY Bernadette, FORTIN Gabriel, excusé.

Monsieur Patrick REYJAL a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2023 :
approbation à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Administrés présents : Joël DECAJ, Fabien PORCHER, Fabrice GARRY (hors commune).

La réunion s'ouvre, sur la question du projet d'installation de panneaux photovoltaïques dont
environ 10 hectares sur Saint-Eloy.

Chacun donne son avis et toutes les personnes présentent regrettent qu'aucune concertation
ou présentation concernant ce projet n'ait été organisée par les porteurs de projet et pour
donner un avis en connaissance de cause.

Globalement, tous s'inquiètent des impacts négatifs éventuels qui pourraient en découler.

1/ Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater
les dépenses d'investissement dans la limite de 25.00 % avant l'adoption du Budget Principal
qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Le Conseil Municipal, autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, à engager,
liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts
au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la
dette.

BP 2023	25,00 %
24 024.00 €	6 006.00 €

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité.

2/ Mise à disposition de services entre la Communauté de Communes et la commune

Les conventions de mise à disposition des services signées avec chaque commune membre de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix pour intervenir dans divers domaines (voirie, espaces verts, bâtiments, entretien, police municipale) sont arrivées à échéance au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité.

3/ Travaux de remplacement des fenêtres de la mairie

Il est nécessaire de poursuivre les travaux de rénovation énergétique dans la mairie, avec la pose de nouvelles fenêtres.

Des devis ont été demandés à deux entreprises :

- **CHASTENET Eurl** : 9 746.00 € HT soit 10 249.03 € TTC
- **ALU GLASS** : 5 292.74 € HT soit 6 351.29 € TTC

L'entreprise ALU GLASS a complété son devis par la fourniture et la pose de stores pour un montant de 897.66 € HT soit 1 077.19 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité les devis d'ALU GLASS.

4/ Travaux d'électricité dans la salle polyvalente

Afin de poursuivre les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente, il est nécessaire de poursuivre la pose d'éclairages LED (cuisine, entrée, sanitaires, scène et extérieurs).

De plus, afin de respecter les normes pour des ERP, il est indispensable d'installer un défibrillateur. Par conséquent, il faut prévoir son alimentation électrique.

L'entreprise SARL VIVALDA, qui a fait la première tranche des travaux électriques dans la salle polyvalente, a présenté le devis suivant :

- **SARL VIVALDA** : 3 066.31 € HT soit 3 679.57 € TTC

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité le devis de VIVALDA.

5/ Demande de subventions dans le cadre de la DETR et auprès du Conseil Départemental de la Corrèze – remplacement des fenêtres de la mairie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de solliciter une subvention DETR ainsi qu'au Conseil Départemental de la Corrèze avant d'engager les travaux.

- DETR : taux de subvention 50 % : montant sollicité : 3 095.20 €
- Conseil Départemental 19 : taux de subvention 30 % : montant sollicité : 1 857.12 €

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité.

6/ Demande de subventions dans le cadre de la DETR et auprès du Conseil Départemental de la Corrèze – travaux d'électricité dans la salle polyvalente – poursuite de la rénovation énergétique

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de solliciter une subvention DETR ainsi qu'au Conseil Départemental de la Corrèze avant d'engager les travaux.

- DETR : taux de subvention 50 % : montant sollicité : 1 533.16 €
- Conseil Départemental 19 : taux de subvention 30 % : montant sollicité : 919.89 €

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité.

4/Questions diverses.

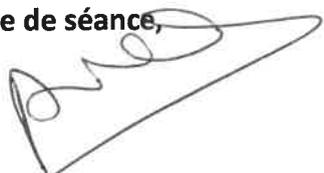
- **Protection social complémentaire** : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance. Le CDG de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance, en vue de souscrire un contrat collectif.
- **Participation de l'employeur à la mutuelle** : environ 15.00 € brut / agent
- **Pouvoirs de police** : transfert au président de la Communauté de Communes.

La séance est levée à 22H00.

A Saint-Eloy-Les-Tuileries, le 22 janvier 2024

Le Secrétaire de séance,

Patrick REYJAL



Le Maire,

Francis DELORT



